



Foncière des Murs lance une augmentation de capital de 199 783 872 euros et élargit son flottant

Paris, le 26 juin 2007 – **Foncière des Murs SCA, société du Groupe Foncière des Régions, spécialisée dans la détention de murs d'exploitation annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital par attribution gratuite de bons de souscription d'actions à ses actionnaires, pour un montant de 199 783 872 euros.**

Cette augmentation de capital a pour but de financer à hauteur de 130 millions d'euros les acquisitions engagées depuis le début de l'année 2007 pour un montant de 653 millions d'euros, de soutenir les futurs projets de croissance externe de la société, et de contribuer à élargir son flottant.

Chaque actionnaire de Foncière des Murs se verra attribuer 1 bon de souscription d'actions par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 26 juin 2007, 5 bons permettront de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 24 euros. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007.

La période de souscription des actions nouvelles débutera le 27 juin 2007 et se terminera le 3 juillet 2007 inclus. Durant cette période, les bons de souscription d'actions seront négociables et cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0010493338).

A l'issue de la période de souscription, les bons de souscription d'actions non exercés seront automatiquement rachetés par Foncière des Murs agissant en qualité de commissionnaire en son nom mais pour le compte de Calyon et de Société Générale. Les actions émises sur exercice des bons rachetés par Calyon et Société Générale seront reclassées dans le cadre d'un placement privé. En contrepartie, les titulaires des bons rachetés recevront une somme égale, pour chaque bon racheté, au plus élevé des deux montants :

(a) la différence, si elle est positive, entre le prix du placement et le prix de souscription d'une action par exercice des bons rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 1/5, 5 bons de souscription d'actions étant nécessaires pour souscrire à 1 action nouvelle, et

(b) 0,01 euro.

Le placement privé se déroulera sur 2 jours de bourse, soit les 10 et 11 juillet 2007, sauf clôture anticipée. Ce placement s'adresse aux seuls investisseurs qualifiés en France et hors de France à l'exception de certains pays, notamment, le Canada, le Japon, et l'Australie.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions nouvelles devraient intervenir le 16 juillet 2007.

Foncière des Régions, maison mère de Foncière des Murs, qui détient actuellement 23,63% du capital, s'est engagée à exercer la totalité de ses 9 837 032 bons de souscription d'actions, représentant 1 967 406 actions potentielles.

Afin d'élargir le flottant, ACM Vie, Generali Vie, Pacifica et Predica, qui détiennent au total 60,78% du capital, ont pris l'engagement irrévocable de ne pas exercer leurs bons de souscription d'actions et ne pas les céder. Ces bons seront rachetés à l'issue de la période d'exercice par Foncière des Murs agissant en qualité de commissionnaire en son nom mais pour le compte de Calyon et Société Générale, soit au total 25 297 248 bons de souscription d'actions, représentant au total 5 059 449 actions potentielles.

Calyon et Société Générale sont Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de cette augmentation de capital.

Un prospectus, composé d'un document de référence de Foncière des Murs enregistré le 22 mai 2007 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro R.07-075 et d'une note d'opération, ayant reçu de l'AMF le visa n° 07-211 en date du 25 juin 2007 est disponible sans frais auprès des intermédiaires financiers ainsi qu'au siège social de la société Foncière des Murs. Il peut également être consulté sur le site internet de Foncière des Murs (www.foncieredesmurs.fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Foncière des Murs attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF. Il est toutefois précisé que la liste desdits facteurs de risque n'est pas exhaustive et qu'il ne peut être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société à la date du prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses perspectives et/ou ses résultats, peuvent exister.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 27 juin 2007.

Contacts :

Relations analystes et investisseurs : M. Dominique Ozanne, Foncière des Murs
(+33)1 58 97 54 20 - dominique.ozanne@gfr.fr
Foncière des Murs 28, rue Dumont d'Urville 75016 Paris

Relations presse : Benjamin Perret, Euro RSCG C&O
(+33)1 58 47 95 39 – benjamin.perret@eurorscg.fr

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Ce communiqué de presse ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou une invitation de vente ou d'émission, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays où une telle offre ou invitation constituerait une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué de presse n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats -Unis d'Amérique, sauf dans le



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

cadre d'une exemption à l'obligation d'enregistrement ou d'une transaction qui ne pas serait soumise à l'obligation d'enregistrement prévue par le Securities Act et de toute loi sur les valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique qui serait applicable.

Ce communiqué de presse peut être distribué au Royaume-Uni uniquement, et est destiné uniquement, aux personnes qui (1) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act (2000) Order 2005 (l' "Ordre") ou (2) sont des personnes visées par l'Article 49(2) (high net worth companies...) de l'Ordre (ces personnes étant ensemble désignées comme les "personnes habilitées"). Ce communiqué est uniquement destiné aux personnes habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne seraient pas habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué sont réservés aux personnes habilitées et ne peuvent être réalisés que par les personnes habilitées. Ce communiqué ne doit pas être distribué, publié ou reproduit (en tout ou partie) ou révélé à toute autre personne que des personnes habilitées.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est et ne doit être publiée, distribuée ou diffusée aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, en Australie ou au Canada.